RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 28 mars 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.1 bis, 1.1.2, 1.2.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 10.1, 10.2, 10.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

Etaient présents: Amagney: M. Thomas JAVAUX Audeux: Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous: M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Frédéric ALLEMANN (à partir du I.I.I), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS (à partir du I.I.I). Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au 1.1.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Noël FLEURY, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Nicolas GUILLEMET (à partir du 0.2), M. Lazhar HAKKAR (à partir du 1.1.1), Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 4.3), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Annie MENETRIER (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.3), Mme Carine MICHEL (à partir et jusqu'au 1.1.1), M. Frank MONNEUR (à partir du 0.2), Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au 0.4), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI (à partir du 1.1.1), Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT (jusqu'au 7.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER, Mme Nicole WEINMAN Beure: M. Auguste KOELLER Boussières: M. Roland DEMESMAY Busy: M. Philippe SIMONIN Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Christophe CURTY (à partir du I.I.I) Champagney : M. Claude VOIDEY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT (représenté par M. Jean-Claude FORESTIER) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN Francis : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) Mamirolle: M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.1), M. Robert POURCELOT Marchaux: M. Bernard BECOULET (à partir et jusqu'au 1.1.1), Mme Brigitte VIONNET (à partir du 1.1.1) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1), M. Denis JOLY Montfaucon; M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château: M. Marcel COTTINY Morre: M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du I.I.I), M. Gérard VALLET Nancray: M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte: M. Bernard MADOUX Novillars: M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 7.3) Osselle: M. Jacques MENIGOZ Pelousey: Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Christine THEVENOT Pirey: M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET, M. Jean-Michel FAIVRE (jusqu'au 1.1.1 puis représenté par Mme Sophie ZECCHINI) Pugey: Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au 3.2) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH (à partir du I.I.I) Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE

Etaient absents: Arguel: M. André AVIS Auxon-Dessus: M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO Besançon: Mme Hayatte AKODAD, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure: M. Philippe CHANEY Boussières: M. Bertrand ASTRIC Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE Chalezeule: M. Raymond REYLE Champoux: M. Thierry CHATOT Champvans-les-Moulins: M. Jean-Marie ROTH Chaudefontaine: M. Jacky LOUISON Chemaudin: M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête: M. Jean-Pierre PROST Fontain: M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois: Mme Françoise GILLET Grandfontaine: M. Laurent SANSEIGNE La Vèze: M. Jacques CURTY Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER Montferrand-le-Château: Mme Séverine MONLLOR Novillars: M. Bernard BOURDAIS Pirey: M. Jacques COINTET Saône: Mme Maryse BILLOT Thoraise: M. Jean-Michel MAY Vaux-les-Prés: M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins: M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. François LOPEZ

Procurations de vote :

Mandants: G. VERRO, S. RUTKOWSKI, H. AKODAD, YM. DAHOUI, D. GENDRAUD, F. GERDIL-DJAOUAT, JP. GOVIGNAUX, V. HINCELIN (à partir du 4.4), J. MARIOT (jusqu'au 1.1.1), C. MICHEL (à partir du 1.1.2), M. OMOURI, J. PANIER (à partir du 1.1.1), M. PEQUIGNOT, S. WANLIN, P. CHANEY, A. BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1), JM. ROTH, JP. DILLSCHNEIDER, F. GILLET, J. CURTY, B. BECOULET (à partir du 1.1.2), S. MONLLOR, B. BOURDAIS (jusqu'au 7.3), JP. ISSARTEL (à partir du 3.3)

Mandataires: JP. BASSELIN, J. CANAL, A. GHEZALI, F. FELLMANN, D. POISSENOT, JL. FOUSSERET, JC. ROY, C. DEVESA (à partir du 4.4), JJ. DEMONET (jusqu'au 1.1.1), E. DUMONT (à partir du 1.1.2), P. BONNET, MN. SCHOELLER (à partir du 1.1.1), JM. GIRERD, N. BODIN, A. KOELLER, B. VIONNET (à partir du 1.1.1), C. VOIDEY, R. DEMESMAY, C. PREIONI, P. CONTOZ, J. TARBOURIECH (à partir du 1.1.2), M. COTTINY, P. BELUCHE (jusqu'au 7.3), S. COURBET (à partir du 3.3)

Délibération n°2013/002049

Modification de la délégation accordée par le Conseil de Communauté au Bureau

Rapporteur: Jean-Louis FOUSSERET, Président

Commission: Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé:

Par délibérations du 15 décembre 2011 et du 29 mars 2012, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Conseil de Communauté a accordé au Bureau les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante, dans plusieurs domaines et pendant la durée du mandat.

Ces délégations ont permis d'optimiser le processus décisionnel et de réduire les délais de réalisation. Il est donc proposé d'étendre cette délégation du Bureau.

I. Modifications de la délégation du Conseil de Communauté au Bureau

A/ En matière de Ressources Humaines

Il appartient à la collectivité de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services. Ces éléments sont regroupés dans la Liste des Emplois Permanents (LEP) qui intègre à la fois les différentes créations et suppressions de poste ainsi que les différents ajustements techniques qui ont été approuvés par l'organe délibérant. Il est proposé de déléguer au Bureau la mise à jour de cette liste.

Délégation serait donc accorder au Bureau pour : « Mettre à jour et approuver la Liste des Emplois Permanents (LEP) ».

B/ En matière d'Habitat / Politique de la Ville

Au titre de sa compétence réalisation, aménagement et gestion des aires d'accueil et de passages dédiées au stationnement des gens du voyage et en parallèle avec les mesures de prise en charge des conséquences en termes de salubrité liées au stationnement irrégulier de caravanes, le Grand Besançon peut intervenir, à titre exceptionnel, pour indemniser des communes et/ou particuliers subissant des dégradations significatives en raison de l'occupation irrégulière de leur terrain ou propriété par des caravanes.

Délégation serait donc accordée au Bureau pour :

« Fixer les indemnités à verser aux personnes propriétaires et/ou occupants ayant subi des dégradations suite à l'occupation irrégulière de leur terrain par des gens du voyage ».

C/ En matière de Foncier et d'Urbanisme

La CAGB est membre de l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Doubs. L'EPF exerce sa mission dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention (PPI) dont le contenu est arrêté annuellement par son Conseil d'Administration sur proposition de ses membres.

Ainsi, chaque année, les intercommunalités membres de l'EPF lui soumettent un programme des acquisitions qu'elles souhaitent voir inscrire à la tranche annuelle du PPI en cours.

Conformément à cette procédure, la CAGB recense donc chaque année auprès des communes et de ses services la liste des opérations dont elle sollicite une inscription auprès de l'EPF au titre de la tranche annuelle du PPI.

Il est proposé de compléter la délégation afin de permettre au Bureau de décider de la liste des opérations pour lesquelles l'intervention de l'EPF est sollicitée.

Délégation serait donc accordée au Bureau pour : « Etablir la liste des opérations pour lesquelles l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Doubs est sollicitée pour acquérir et gérer des biens ».

D/ En matière de culture (CRR)

Le CRR, à travers son projet d'établissement, a vocation à participer et à réaliser de nombreuses actions culturelles. Certains projets culturels ou pédagogiques étant conduits avec des partenaires (théâtres, associations, autres conservatoires...), des conventions doivent être établies.

Il est proposé que le Bureau se prononce sur ces conventions conclues au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional lorsque celles-ci entraînent une dépense pour la CAGB inférieure à 10 000 €.

Délégation serait donc accordée au Bureau pour : « Se prononcer sur les conventions conclues au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional ayant pour objet l'organisation de manifestations ou projets à caractère culturel, artistique ou pédagogique ayant une incidence financière pour la CAGB inférieure à 10 000 € ».

E/ Toutes compétences confondues

1. Modifications statutaires de SEM ou SPL

La CAGB est actionnaire de la Société Publique Locale Territoire 25 et de la SPL Agence Régionale de Développement. Conformément à la règlementation (article L.1524-1 du CGCT), la CAGB doit se prononcer au préalable sur les modifications statutaires portant sur l'objet social, la composition du capital ou structures des organes dirigeants d'une SEM ou d'une SPL.

Dans ce cadre, il est proposé que le Conseil de Communauté délègue au Bureau l'approbation des modifications statutaires précitées.

Délégation serait ainsi accordée au Bureau pour : « Se prononcer sur les modifications statutaires des sociétés d'économie mixte (SEM) et sociétés publiques locales (SPL) dans lesquelles la CAGB est actionnaire ».

2. Adoption et modification de règlements intérieurs

Dans le cadre des services publics et pour le bon fonctionnement de certains équipements, la CAGB est amenée à adopter des règlements intérieurs, dont l'objet est de définir les conditions d'exercice du service ainsi que les droits et les devoirs des usagers.

Par ailleurs, lorsque la CAGB organise une manifestation ou un concours, elle peut être amenée à adopter un tel document (ex : opération fleurissement).

Il est proposé d'étendre la délégation du Bureau à ces règlements.

Ne seront pas concernés par cette délégation notamment le règlement intercommunal de collecte et de facturation des déchets ménagers et assimilés ou le règlement intérieur relatif au fonctionnement du Conseil de communauté.

Délégation serait donc accordée pour : « Adopter et modifier les règlements intérieurs relatifs aux événements organisés par la CAGB et aux services publics et équipements suivants : conservatoire, aires d'accueil des gens du voyage, port fluvial, auditorium de la cité des arts, centre d'enfouissement technique des Andiers ».

II. La nouvelle délégation accordée au Bureau

Il est proposé que la délégation du Conseil de Communauté au Bureau porte désormais sur les matières suivantes (les modifications apparaissent en gras):

I. En matière de Finances

- 1. Se prononcer sur les garanties d'emprunt et leurs avenants, dans tous les domaines de compétence de la CAGB, sous réserve du respect des ratios prudentiels définis dans le règlement des garanties d'emprunt de la CAGB.
- 2. Décider, en matière de garanties d'emprunt, de la constitution de provisions et se prononcer sur leur montant.
- 3. Se prononcer sur les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables.
- 4. Se prononcer sur les demandes d'exonération de Versement Transport, sous réserve que les conditions légales d'exonération soient remplies.
- 5. Emettre un avis sur les demandes de remise gracieuse et/ou décharge de responsabilité formulées par les régisseurs.

2. En matière de Ressources Humaines

- 6. Décider, dans le cadre des promotions internes et des avancements de grade, de la modification de la liste des emplois permanents, créer et supprimer les grades concernés.
- 7. Mettre à jour et approuver la Liste des Emplois Permanents (LEP)
- 8. Décider du recrutement d'agents non titulaires (CDD), dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- 9. Décider du recrutement pour une durée indéterminée d'agents non titulaires (CDI), dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- 10. Décider de la mise à disposition individuelle d'agents de la CAGB dans d'autres structures.
- 11. Définir le cadre de prise en charge de frais de participation d'experts et des modalités d'indemnisation des élèves stagiaires à la CAGB.

3. En matière d'Habitat / Politique de la Ville

- 12. Se prononcer sur les demandes d'agréments PLS au titre de la programmation annuelle des aides à la pierre.
- 13. Fixer les indemnités à verser aux personnes propriétaires et/ou occupants ayant subi des dégradations suite à l'occupation irrégulière de leur terrain par des gens du voyage.

4. En matière de Foncier et d'Urbanisme

14. Décider des cessions de terrains, dans les zones d'activités économiques (ZAE) et les zones d'intérêt communautaire, et se prononcer sur les actes et tout document s'y rapportant.

- 15. Décider des acquisitions foncières et immobilières, dans les zones d'activités économiques (ZAE) et les zones d'intérêt communautaire, à l'exception du foncier communal, et se prononcer sur les actes et tout document s'y rapportant.
- 16. Décider des conventions de participation d'urbanisme, dans le cadre de concessions d'aménagement.
- 17. Etablir la liste des opérations pour lesquelles l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Doubs est sollicitée pour acquérir et gérer des biens.

5. En matière de culture (CRR)

18. Se prononcer sur les conventions conclues au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional ayant pour objet l'organisation de manifestations ou projets à caractère culturel, artistique ou pédagogique ayant une incidence financière pour la CAGB inférieure à 10 000 €.

6. Toutes compétences confondues

- 19. Décider de la constitution de groupements de commandes.
- 20. Se prononcer sur les conventions de partenariat n'entraînant aucune incidence financière.
- 21. Décider des contrats avec les Sociétés Publiques Locales (SPL), dont la CAGB est membre.
- 22. Se prononcer sur les modifications statutaires des sociétés d'économie mixte (SEM) et sociétés publiques locales (SPL) dans lesquelles la CAGB est actionnaire.
- 23. Décider des contrats de transaction, entre la CAGB et une ou plusieurs parties.
- 24. Adopter et modifier les règlements intérieurs relatifs aux événements organisés par la CAGB et aux services publics et équipements suivants : conservatoire, aires d'accueil des gens du voyage, port fluvial, auditorium de la cité des arts, centre d'enfouissement technique des Andiers.
- 25. Saisir le Conseil de Développement Participatif (CDP) sur tout sujet que le Bureau jugera à la fois pertinent et nécessaire au dynamisme et à l'avenir du Grand Besançon.
- 26. Prendre toute décision relative à l'attribution de subventions inférieures ou égales à 10 000 €, dans tous les domaines de compétence de la CAGB, à l'exception :
 - des subventions attribuées dans le cadre des fonds « Centres de Village » et « Isolation et énergies renouvelables ».
 - des subventions attribuées en matière de culture, tourisme et sports,
 - des subventions accordées, en matière d'habitat :
 - pour la réalisation de logements locatifs conventionnés PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale),
 - pour la production de logements locatifs publics de type PLUS et PLAI dans le cadre de la programmation annuelle de droit commun,
 - pour les opérations de production et de réhabilitation de logements locatifs publics,
 - des subventions constituant un soutien ponctuel de la collectivité pour répondre à un événement imprévisible ou à une situation d'urgence.

Lorsque la présente délégation concerne des conventions, le Bureau est également compétent pour se prononcer sur les éventuels avenants à intervenir.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, il est rendu compte des décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées par le Conseil.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur cette délégation au Bureau pour la durée du mandat.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 107 Contre: 0 Abstention: 0

